

Département de la Manche  
-0-  
Arrondissement de COUTANCES  
-0-  
Canton de BRÉHAL  
-0-  
Commune de BREHAL  
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT du COMPTE RENDU  
de la réunion du Conseil Municipal  
du 13 novembre 2015  
-oOo-

L'an deux mil quinze, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2015  
Date d'affichage de la réunion : 06 novembre 2015

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, MAHÉ Brigitte, LENOIR Manon, DESLANDES Philippe, SIMON-BOÉ Catherine, LECOMTE Denis, HUE Martine, CHEVRIER Benoît, GERVAIS Caroline, STIL Stéphane, MASSON Jean-Pierre et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** :

Madame AVISSE Brigitte à Madame JORE Danièle  
Monsieur BESCHER Yannick à Madame MAHÉ Brigitte  
Monsieur GOBE Patrice à Madame SIMON-BOE Catherine  
Monsieur DELAPLANCHE Pierre à Madame GERMAIN Arlette  
Madame LECOMPTE Magali à Monsieur LECUREUIL Daniel

**Secrétaire de séance** : Madame Brigitte MAHÉ, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 16.11.2015

-----  
Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche – Volet eau potable – Avis du Conseil Municipal**
- **Cadeau pour départ en retraite de Monsieur le Receveur Municipal**

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

**Délibération n° 2015-129**

**Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe – Avis du Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

Considérant que la loi impose aux Préfets d'arrêter un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur ledit projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI),

Après avoir pris connaissance du projet de SDCI et constaté que celui-ci ne modifie en rien le périmètre de la communauté de communes Granville Terre et Mer,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) tel qu'il est décrit dans le projet.

**Délibération n° 2015-130**

**Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche – volet eau potable – Avis du Conseil Municipal**

Considérant la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant que cette loi impose aux Préfets d'arrêter un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avant le 31 mars 2016,

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 30 septembre 2015 par Madame la Préfète de la Manche à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Vu l'impact de la Loi NOTRe sur les services d'eau potable,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche prévoyant la dissolution des syndicats d'eau et la nécessité pour les services d'eau potable dissous de s'inscrire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 « soit dans le cadre du SDeau50 qui se dote des moyens et compétences nécessaires, soit dans le cadre de l'exercice de la compétence par un EPCI à fiscalité propre »,

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Manche du 30 septembre 2015 invitant la Commune de Bréhal à formuler son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n° 2015-129 en date du 13 novembre 2015 émettant un avis favorable au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) tel qu'il est décrit dans le projet,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De défendre l'exercice de la compétence « eau potable » au sein du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) afin :
- Que cette compétence soit exercée par une structure dédiée et spécialisée dans le métier de l'eau potable
- De ne pas déstructurer l'organisation technique des services d'eau potable qui fonctionne, qui a fait ses preuves et qui bien souvent dépasse les limites administratives
- De pérenniser une gestion de proximité
- De conforter les actions de sécurisation de la production par une meilleure maîtrise des ressources et des productions d'eau
- D'accroître le rôle du SDeau50 en matière de gestion solidaire, pérenne et optimisée de la ressource et de la production d'eau potable
- De renforcer la mutualisation des compétences et des moyens
- De développer une technicité indispensable dans un contexte d'exigence croissante
- De rechercher et de favoriser les économies d'échelle

DEMANDE que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche prévoit que la compétence « eau potable » exercée actuellement par la Commune de Bréhal soit exercée par le SDeau50.

**Délibération n° 2015-131**

**Acceptation de l'aide pour le remboursement anticipé du contrat de prêt MPH259658EUR001 dans le cadre du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque**

Vu l'article 2044 du Code Civil,

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de Finances pour 2014,

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2015

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n° 2015-619 du 04 juin 2015,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2014 portant nomination du directeur du service à compétence nationale, dénommé « Service de pilotage de sortie des emprunts à risque »

Vu les arrêtés des 04 novembre 2014 et 22 juillet 2015 pris en application du décret susvisé,

Vu le dossier de demande au fonds de soutien déposé par la commune de Bréhal et notifié à la Préfecture de la Manche le 29 décembre 2014,

Vu la notification de décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêt du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque notifiée à la commune de Bréhal en date du 02 octobre 2015,

Considérant que sont éligibles au fonds de soutien les contrats de prêt à taux variable, résultant d'une opération de crédit au sens de l'article L 313-1 du Code Monétaire et Financier, autres que ceux qui présentent les caractéristiques cumulatives suivantes,

Considérant que la commune de Bréhal a souscrit un contrat de prêt structuré référencé MPH 259658EUR TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI en date du 09 juin 2008 pour un montant de 3 043 041,83 €,

Considérant que ledit contrat de prêt structuré remplit les conditions établies par le dispositif du fonds de soutien susvisé,

Considérant que la commune de Bréhal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque pour l'accepter,

Sur proposition unanime de la commission des Finances en date du 12 novembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la décision d'attribution d'aide du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque notifiée à la commune de Bréhal en date du 02 octobre 2015, pour le remboursement anticipé du contrat de prêt référencé MPH 259658 EUR TOFIX EUR-CHF FLEXI, souscrit auprès de la Banque DEXIA le 09 juin 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

**Délibération n° 2015-132**

**Réaménagement de la dette auprès de la SFIL du contrat de prêt MPH259658EUR001**

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, la commune de Bréhal, d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL et Dexia Crédit Local (« DCL »), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet les contrats de prêt n°MPH259658EUR et MPH266522EUR conclus avec DCL respectivement le 09/06/2008 et le 02/10/2009, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la commune de Bréhal la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le contrat de prêt n°MPH259658EUR.

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt n°MPH259658EUR susvisé, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 8 897 357,29 € maximum.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées,

Sur proposition de la commission des Finances en date du 12 novembre 2015,

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2015  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE BREHAL

Montant du contrat de prêt : 8 897 357,29 € maximum

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 8 897 357,29 € maximum, refinancer, en date du 30/11/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Montant de l'indemnité dérogatoire, dû par l'emprunteur, intégré dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Montant des intérêts impayés, dû par l'emprunteur, intégré dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MPH259658EUR	001	Hors Charte	2 609 357,29 €	5 888 000,00 € maximum	400 000,00 €
<b>TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES</b>			8 897 357,29 € maximum		

Le montant des intérêts impayés est intégré dans le capital du contrat de prêt de refinancement conformément à l'accord exprès donné par la Préfète de la Manche par lettre du 21 octobre 2015. Ce montant correspond à une partie des intérêts restant dus au titre du contrat de prêt refinancé, tels que mentionnés dans le courrier de décompte des impayés adressé par SFIL en date du 02/10/2015.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH259658EUR001, les intérêts courus non échus dus, d'un montant de 101 840,31 €, sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,86 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/11/2015 au 01/12/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 8 497 357,29 € maximum

Versement des fonds : le 30/11/2015

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,30 % maximum

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/06/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/06/2035 jusqu'au 01/12/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/11/2015 au 01/12/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 € maximum

Versement des fonds : le 30/11/2015

Durée d'amortissement : 10 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,80 % maximum

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/06/2025	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/06/2025 jusqu'au 01/12/2025	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire, Daniel LECUREUIL, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

*Monsieur ROBINE Jean-Luc quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur DEMELUN*

**Délibération n° 2015-133**

**Projet de protocole transactionnel dans le cadre de la renégociation du contrat de prêt MPH259658EUR001 – Autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Sur proposition unanime de la commission des Finances en date du 12 novembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Bréhal d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de prêt n° MPH259658EUR et n°MPH266522EUR et de la procédure litigieuse en cours.

APPROUVE la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La commune de Bréhal et DCL ont conclu les contrats de prêt n°MPH259658EUR (ci-après le « Contrat de Prêt n°1 ») et n° MPH266522EUR (ci-après le « Contrat de Prêt n°2 »). Les

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2015

prêts y afférents sont inscrits au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur (ci-après, ensemble, les « **Contrats de Prêt inscrits au bilan de CAFFIL** ») et leur gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

	Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
<b>Contrat de Prêt n°1</b>	MPH259658EUR	09/06/2008	3 043 041,83 €	25 ans et 5 mois	Pendant une 1ère phase qui s'étend de la date de versement jusqu'au 01/12/2011 : taux fixe de 3,86% Pendant une 2ème phase qui s'étend du 01/12/2011 inclus jusqu'au 01/12/2026 exclu : formule de taux structuré. Pendant une 3ème phase qui s'étend du 01/12/2026 inclus jusqu'au 01/12/2033 exclu : taux fixe de 3,86%	HC
<b>Contrat de Prêt n°2</b>	MPH266522EUR	02/10/2009	3 181 883,94 €	19 ans	Pendant une 1ère phase qui s'étend de la date de versement jusqu'au 01/11/2011 : taux fixe de 3,80%. Pendant une 2ème phase qui s'étend du 01/11/2011 inclus jusqu'au 01/11/2022 exclu : formule de taux structuré. Pendant une 3ème phase qui s'étend du 01/11/2022 inclus jusqu'au 01/11/2028 exclu : taux fixe de 3,80%	1E

La commune de Bréhal et DCL ont conclu les contrats n° MON175261CHF, MON197065CHF, MON205931CHF, MON205942CHF, MIN242070EUR, MPH984425EUR et MPH259666EUR inscrits au bilan de DCL qui en est le prêteur (ci-après les « **Contrats de Prêt inscrits au bilan de DCL** »).

Par acte extrajudiciaire en date du 31 janvier 2013, la commune de Bréhal a assigné DCL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter :

- (i) à titre principal la nullité des Contrats de Prêt inscrits au bilan de DCL et des Contrats de Prêt inscrits au bilan de CAFFIL en raison (a) de leur caractère spéculatif et (b) de l'incapacité du signataire, (c) la réticence dolosive
- (ii) et à titre subsidiaire de prononcer, aux torts exclusifs de DCL, la résolution judiciaire des contrats.

CAFFIL est intervenue volontairement à cette instance aux termes de conclusions signifiées le 17 décembre 2013.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/03944).

La commune de Bréhal a souhaité refinancer le Contrat de Prêt n°1 pour permettre sa désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse concernant les Contrats de Prêt inscrits au bilan de CAFFIL, la commune de Bréhal, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et

- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

En ce qui concerne le Contrat de Prêt n°1, ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends Contrats de Prêt inscrits au bilan de CAFFIL et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune de Bréhal un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le Contrat de Prêt n°1 (ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt »).

Les caractéristiques essentielles du Nouveau Contrat de Prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- Montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt : 8 897 357,29 euros qui seront réputés versés sans mouvement de fonds (i) à hauteur de 2 609 357,29 euros au titre du remboursement anticipé par la Commune du capital restant dû du Contrat de Prêt n°1, et (ii) à hauteur de 5 888 000,00 euros maximum au titre du paiement partiel par la Commune de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt n°1 ainsi (iii) qu'à hauteur de 400 000,00 euros au titre d'une partie des sommes restant dues en vertu du Contrat de Prêt n°1 telles que mentionnées dans le courrier de décompte des impayés adressée à la Commune le 2 octobre 2015, conformément à l'accord des parties et ainsi qu'autorisé par la Préfète de la Manche par lettre du 21 octobre 2015.
- Durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt : 20 années 1 mois.

Le Nouveau Contrat de Prêt sera lui-même composé de deux prêts distincts (ci-après respectivement le « Nouveau Prêt n° 1 » et le « Nouveau Prêt n° 2 ») dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- S'agissant du Nouveau Prêt n° 1 :
    - Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n° 1 : 8 497 357,29 euros.
    - Durée maximale du Nouveau Prêt n° 1 : 20 années 1 mois.
    - Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n° 1 : 2,30 % l'an.
  - S'agissant du Nouveau Prêt n° 2 :
    - Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n° 2 : 400 000,00 euros.
    - Durée maximale du Nouveau Prêt n° 2 : 10 années 1 mois
    - Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n° 2 : 1,80 % l'an.
  - CAFFIL et la commune de Bréhal conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt.
- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune de Bréhal dans le cadre du Nouveau Contrat de Prêt laquelle

sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

- (iii) A la condition que les sommes restant dues au titre du Contrat de Prêt n°1 soient intégralement réglées au plus tard deux jours ouvrés avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du Nouveau Contrat de Prêt, CAFFIL consent à abandonner la créance qu'elle détient sur la commune de Bréhal d'un montant de 72 052,01 euros au titre des intérêts de retard telle que mentionnée dans le courrier de décompte des impayés adressé à la Commune le 2 octobre 2015.

Les engagements de SFIL consistent à renoncer à tous droits et actions au titre du Contrat de Prêt n°1.

Les concessions et engagements de la commune de Bréhal consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 en ce qui concerne le Contrat de Prêt n°1 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des **Contrats de Prêt inscrits au bilan de CAFFIL**, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre des **Contrats de Prêt inscrits au bilan de CAFFIL**, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) régulariser le désistement de la procédure en cours concernant les Contrats de Prêt inscrits au bilan de CAFFIL par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du Nouveau Contrat de Prêt.
- (iv) régler la somme totale de 886 698,24 euros (ci-après les « Sommes Impayées ») correspondant au montant restant dû en intérêts au titre du Contrat de Prêt n° 1, tel que mentionné dans le courrier de décompte des impayés daté du 2 octobre 2015.

Le règlement des Sommes Impayées devra être opéré de la manière décrite ci-après. La Commune devra ainsi :

- (i) régler la somme de 400 000 euros financée par intégration dans le capital du contrat de prêt de refinancement comme indiqué au point (b) (i) ci-dessus ;
- (ii) régler la somme de 402 800,00 euros minimum au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du Nouveau Contrat de Prêt;
- (iii) régler le solde avant le 23 décembre 2015.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Bréhal à son égard concernant les Contrats de Prêt inscrits au bilan de CAFFIL et renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt inscrits au bilan de CAFFIL et de la procédure litigieuse concernant ces derniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**Délibération n° 2015-134**

**Budget Principal 2015 - Créance éteinte**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal des titres de recettes émis sur le Budget Principal de 2014 et 2015 qui n'ont pu être recouverts par le Receveur Municipal.

Le Receveur Municipal demande l'allocation en créance éteinte de ces titres, dont le montant total s'élève à 347,03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADMET en créance éteinte la somme de 347,03 € non recouvrée.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 347,03 € à l'article 6542 du Budget Principal 2015.

**Délibération n° 2015-135**

**Budget Principal 2015 – Décision modificative n°3**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2015.

Sur proposition unanime de la commission des Finances en date du 12 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En recettes de fonctionnement :

6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	+	17 000,00 €
777-042 – Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+	36 600,00 €
7325 – Fonds de péréquation ressources Intercommunales et communales	+	59 000,00 €
74121 – Dotation de solidarité rurale	+	29 000,00 €
74832 – Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	+	14 057,00 €
7788 – Produits exceptionnels divers	+	90 865,00 €
7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges	+	413 758,00 €

En dépenses de fonctionnement :

022 – Dépenses imprévues	+	17 925,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+	36 600,00 €
60611 – eau et assainissement	+	2 000,00 €
60632 – Fournitures de petit équipement	+	10 000,00 €
60633 – Fournitures de voirie	+	700,00 €
6067 – Fournitures scolaires	+	2 500,00 €
6135 – Locations mobilières	+	9 600,00 €
61558 – Autres biens mobiliers	+	5 000,00 €
6182 – Documentation générale et technique	+	400,00 €
6226 – Honoraires	+	50 000,00 €
6355 – Taxes et impôts sur les véhicules	+	357,00 €
6411 – Personnel titulaire	+	20 000,00 €
65581- SDEM	+	18 000,00 €
6574 – Subventions de fonctionnement	+	500,00 €
6681 – Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	+	486 698,00 €

En recettes d'investissement :

021- Virement de la section d'exploitation	+	36 600,00 €
1321 – Etat et établissements nationaux	+	24 760,00 €
1323 – Départements	+	36 167,00 €
1641 – Emprunts en euros	-	30 000,00 €

En dépenses d'investissement :

13931-040 – Dotation d'équipement des territoires ruraux	+	24 300,00 €
13936 -040– Participations pour voirie et réseaux	+	12 300,00 €
202 – Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	-	4 200,00 €
2031 – Frais d'études	+	4 200,00 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+	30 927,00 €

**Délibération n° 2015-136**

**Budget annexe du Service de l'Assainissement 2015 – Décision modificative n°4**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du Service de l'Assainissement 2015.

Sur proposition unanime de la commission des Finances du 12 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En recettes de fonctionnement :

7011 – Vente d'eau	+	35 000,00 €
70611– Redevance d'assainissement collectif	+	5 000,00 €
70613 – Participations pour assainissement collectif	+	15 000,00 €
7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges	+	11 047,00 €

En dépenses de fonctionnement :

023 – Virement à la section d'investissement	-	32 947,00 €
615 – Entretien et réparations	+	32 297,00 €
6541 – Créances admises en non-valeur	+	10 000,00 €
666– Pertes de change	+	650,00 €
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+	10 000,00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	+	46 047,00 €

En recettes d'investissement :

021- Virement de la section d'exploitation	-	32 947,00 €
--	---	-------------

En dépenses d'investissement :

1641 – Emprunts en euros	-	32 297,00 €
1643 – Emprunts en devise	+	650,00 €

**Délibération n° 2015-137**

**Budget annexe du Service de l'Eau 2015 – Décision modificative n°4**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du Service de l'Eau 2015.

Sur proposition unanime de la commission des Finances en date du 12 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En recettes de fonctionnement :

7011 – Vente d'eau	+	35 000,00 €
7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges	+	62 151,00 €

En dépenses de fonctionnement :

023 – Virement à la section d'investissement	-	10 911,00 €
022 – Dépenses imprévues	+	32 849,00 €
615 – Entretien et réparations	+	10 911,00 €
6541 – Créances admises en non-valeur	-	9 000,00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	+	71 151,00 €
6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges	+	2 151,00 €

En recettes d'investissement :

021- Virement de la section d'exploitation	-	10 911,00 €
--	---	-------------

En dépenses d'investissement :

1641 – Emprunts en euros	-	10 911,00 €
--------------------------	---	-------------

**Délibération n° 2015-138**

**Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Décision modificative n°1**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie 2015.

Sur proposition unanime de la commission des Finances en date du 12 novembre 2015, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la délibération modificative suivante :

En recettes de fonctionnement :

70878 – Remboursements de frais	+	400,00 €
7815 – Reprises sur provisions	+	17 667,00 €

En dépenses de fonctionnement :

6227 – Frais d'actes et de contentieux	+	400,00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	+	17 667,00 €

En recettes d'investissement :

165- Dépôts et cautionnements reçus	+	2 100,00 €
-------------------------------------	---	------------

En dépenses d'investissement :

1641 – Emprunts en euros	-	1 400,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	+	3 500,00 €

**Délibération n° 2015-139**

**Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour les années 2015-2016,  
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie de 500 000 €.  
AUTORISE Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

PRECISE que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Délibération n° 2015-140**

**Cadeau pour départ en retraite de Monsieur le Receveur Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est de coutume d'offrir un cadeau lors du départ en retraite d'un collaborateur de la vie publique.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour offrir un cadeau d'une valeur maximale de 500 € à Monsieur Didier FLEURIEL, Receveur Municipal, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE l'achat d'un cadeau d'une valeur maximale de 500 € pour Monsieur Didier FLEURIEL, Receveur Municipal, à l'occasion de son départ en retraite.

**Délibération n° 2015-141**

**Etude d'implantation d'une zone aquacole à Saint Martin de Bréhal – Avis du Conseil Municipal**

Vu le projet de Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine publié en octobre 2014,

Vu les zones potentielles d'aptitudes aquacoles et parcs aquacoles entre la Cale Principale et la Cale à la Baleine à Saint Martin de Bréhal, issues de l'étude IFREMER de 1999 et des propositions du CIPA,

Considérant que les zones projetées représentent un risque d'impact très important sur la capacité trophique des secteurs de production adjacents,

Considérant que les zones projetées sont situées partiellement en zone Natura 2000, en ZNIEFF 1et en site classé du Havre de la Vanlée,

Considérant que les parties terrestres et marines du site Natura 2000 constituent des espaces à très forts enjeux environnementaux,

Considérant qu'il existe un fort enjeu de cohabitation avec l'activité touristique (baignade) et de pêche à pied,

Considérant que le secteur est marqué par un aléa relativement fort en termes de submersion marine,

Sur proposition de Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE au projet de Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine sur le secteur de Saint Martin de Bréhal, aux motifs considérés plus haut.

**Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage des travaux de sécurisation du cordon dunaire.

Monsieur le Maire revient sur l'abattage de tilleuls place du Maréchal Leclerc. Il s'agit d'une démarche motivée d'une part, sur requête des commerçants présents dans la halle aux Grains d'exposer à l'extérieur et d'autre part, dans le but de réorganiser le marché sur la place du Maréchal Leclerc. Le projet de l'aménagement du centre bourg prévoit, dans sa seconde tranche, un espace vert avec des essences nouvelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation des radars pédagogiques.

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2015

Monsieur STIL, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal de plusieurs questionnements d'administrés à propos de l'abattage de tilleuls place du Maréchal Leclerc.

Madame JORE et Monsieur CAENS, Maires Adjoints, souhaitent informer le Conseil Municipal de l'important travail qui a été fourni à l'occasion de la résolution des emprunts structurés.

Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal du nettoyage de la toiture de la Halle et de travaux sur les gouttières.

Madame LENOIR, conseillère municipale, alerte le Conseil Municipal au sujet de vols d'eau potable sur les bornes publiques.

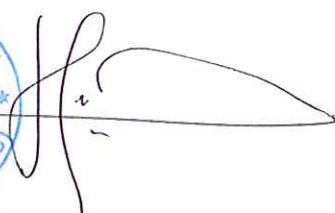
Monsieur LECOMTE, conseiller municipal, s'interroge sur l'implantation des ganivelles au pied des dunes et sur la dangerosité de la clôture du terrain de golf.

Madame HUE, conseillère municipale, demande si des travaux sont programmés rue des Pentès. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une des priorités de la collectivité.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

**Le Maire,**



**Daniel LECUREUIL**

**La secrétaire de séance,**



**Brigitte MAHÉ**

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

